



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2026-09-30-00002**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire  
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol  
située route départementale 12, lieu-dit « Le Malard », sur la commune de Simorre**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 novembre 2024 nommant M. Alain CASTANIER, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2026 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch ;

VU la demande de permis de construire n°032 433 24 A1003 déposée le 7 mai 2024 par la société SAS CORSAIRE relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 11 789,310 kWc située route départementale 12, lieu-dit « Le Malard », sur la commune de Simorre ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire susvisé ;

VU l'avis n°2025-006301 du 27 novembre 2025 émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Simorre ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire, en date du 15 décembre 2025, à l'avis formulé par la MRAE ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;

VU le courrier, reçu le 15 juillet 2026, par lequel la directrice départementale des territoires du Gers par intérim prononce la recevabilité du dossier et sollicite la mise à enquête publique du dossier relatif à la demande de permis de construire, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance installée supérieure à 1 MWc, route départementale 12, lieu-dit « Le Malard » sur la commune de Simorre ;



VU la décision n°E26000063/64 du tribunal administratif de Pau, en date du 14 septembre 2026, désignant M. Jean-Jacques GUICHARD, directeur à la retraite d'un centre industriel, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée et Mme Sylvie BOURRUST, ancienne directrice de Parc naturel régional, commissaire enquêtrice suppléante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet, durée et lieu de l'enquête

Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, commençant à courir le lundi 26 octobre 2026 à 9H00 et prenant fin le vendredi 27 novembre 2026 à 17H00 est ouverte sur la commune de Simorre.

Elle porte sur la demande de permis de construire (PC n° 032 433 24 A1003) relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 11 789,310 kWc sur une surface clôturée d'environ 13,646 ha.

Le projet se situe route départementale 12, lieu-dit « Le Malard » sur la commune de Simorre dans le Gers (32).

### Article 2 : Autorité responsable du projet

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la société SAS CORSAIRE, représentée par M. Sébastien FENET, dont le siège social est situé 10 cours de Verdun Rambaud, le cours du midi, à Lyon (69002) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Contact : Justine Serise [j.serise@terreetlac.com](mailto:j.serise@terreetlac.com)

### Article 3 : Commissaire enquêteur

M. Jean-Jacques GUICHARD, directeur à la retraite d'un centre industriel, a été désigné par le tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement de M. Jean-Jacques GUICHARD, la poursuite de l'enquête sera confiée, sans délai, à Mme Sylvie BOURRUST, ancienne directrice de Parc naturel régional, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

### Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Simorre aux jours et heures d'ouverture.
- Par voie dématérialisée, en se connectant sur les sites internet suivants :
  - <https://www.registre-dematerialise.fr/7711/>
  - <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours> ; un lien vers le registre numérique y sera proposé pour la consultation du dossier.



Cette connexion est également possible, conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, à partir d'un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à l'agence communale postale de Simorre (APC), mairie, 26 Grande Rue Paul Saint-Martin, 32420 Simorre ;
- dans les France Services du département du Gers, notamment dans celui de Samatan (32130), 49 rue du Marcadieu.

## Article 5 : Modalités de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Sur support papier :**
  - En les consignant sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Simorre, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
  - En adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur : à la mairie de Simorre (26 Grande Rue Paul Saint-Martin 32420 Simorre). Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête de la commune tenus à la disposition du public.
- **Par voie dématérialisée :**
  - En les consignant sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7711/> consultables par le public ;
  - Par courriel à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7711@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7711@registre-dematerialise.fr)  
Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7711/>

Toute observation, tout courrier ou courriel, **adressé avant le 26 octobre 2026 à 9h00 ou après le 27 novembre 2026, à 17h00**, ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## Article 6 : Réception du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, assurera une permanence à la mairie de Simorre pour recevoir les observations du public, les :

- lundi 26 octobre 2026 : de 9h00 à 12h00
- samedi 14 novembre 2026 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 novembre 2026 : de 14h30 à 17h00.

## Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.



Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage, Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (article 3) ;
- à la mairie de Simorre et dans tous les lieux publics et tous les endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.  
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de Simorre ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Gers : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours>

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur. Celui-ci le clos et le signe.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, il transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Simorre accompagné du registre et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- sur le site internet des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

- en se rendant à la mairie de Simorre ou à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement).

#### **Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers sur cette demande de permis de construire déposée par la SAS Corsaire relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 11 789,310 kWc sur une surface clôturée d'environ 13,646 ha sur la commune de Simorre, interviendra dans les deux mois qui



suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Les travaux de construction ou d'aménagement pourront, sauf dispositions contraires dans l'arrêté, débuter dès la délivrance du permis de construire.

#### **Article 12 – Indemnisation du commissaire enquêteur**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, pour les vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

#### **Article 13 – Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, la directrice départementale des territoires du Gers par intérim, le maire de Simorre, le commissaire enquêteur et le responsable de la société SAS Corsaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **30 SEP. 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Cédric KARI-HERKNER